



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mardi 23 mars 2021 à 18h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 17 mars 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - M. BILLAUD
Mme BONNEAU (à partir de la question 2021-8) - Mme RICHARD - Mme BERNEDE (à partir de la question 2021-8)

ABSENTE / EXCUSEE :

Mme NAFFRECHOUX

REPRESENTEE :

Mme BIGARD par Mme BONNEAU

SECRÉTAIRE :

Mme RICHARD

Le procès verbal de la séance du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° 2021-7 - COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Receveur Municipal a communiqué le résultat du budget communal pour l'exercice 2020 tel qu'il ressort du compte de gestion.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer.

Le compte de gestion en résultant pour l'exercice 2020 dégage un solde déficitaire net (hors reports 2019) de 125 317,48 € se répartissant ainsi :

Fonctionnement :	43 154,96 €
Investissement :	-168 472,44 €

Considérant que les écritures du Compte de Gestion :

- sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
- n'appellent ni observation, ni réserve dans la tenue des comptes

Le Conseil Municipal arrête le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Yves JANIN, Receveur Municipal de Périgny.

N° 2021-8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2020, lequel est conforme au Compte de Gestion présenté précédemment, et dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	2020
Dépenses mandatées	787 503,23 €
Recettes réalisées	830 658,19 €
Résultat du fonctionnement	43 154,96 €
<i>Résultat reporté 2019</i>	66 944,78 €
Excédent de fonctionnement cumulé	110 099,74 €

Investissement	2020
Dépenses mandatées	314 805,87 €
Recettes réalisées	146 333,43 €
Résultat d'investissement	-168 472,44 €
<i>Résultat reporté 2019</i>	433 947,36 €
Solde d'exécution investissement	265 474,92 €

Le Conseil Municipal désigne M. Christophe PRIEUR pour assurer la présidence de l'assemblée le temps du vote.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête et adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020 à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

N° 2021-9 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2020, adopté au cours de cette même séance, présente les résultats suivants :

Fonctionnement	2020
Dépenses mandatées	787 503,23 €
Recettes réalisées	830 658,19 €
Résultat du fonctionnement 2020	43 154,96 €
<i>Résultat reporté 2019</i>	66 944,78 €
Excédent de fonctionnement cumulé	110 099,74 €

Investissement	2020
Dépenses mandatées	314 805,87 €
Recettes réalisées	146 333,43 €
Résultat d'investissement 2020	-168 472,44 €
<i>Résultat reporté 2019</i>	433 947,36 €
Solde d'exécution investissement	265 474,92 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Besoin de financement investissement	2020
Solde d'exécution investissement	265 474,92 €
Restes à réaliser investissement – Dépenses	87 232,80 €
Restes à réaliser investissement – Recettes	0,00 €
Besoin de financement	178 242,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'affectation suivante :

Affectation du résultat	2020 vers 2021
Résultat de fonctionnement à affecter	110 099,74 €
Affectation en réserve (compte 1068)	54 700,00 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	55 399,74 €
Compte 001	265 474,92 €

N° 2021-10 - PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Ainsi un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

L'article L.5211-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du Conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ainsi, le conseil communautaire du 15 octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Un groupe d'élus représentant les deux groupes politiques constitués au sens du règlement intérieur de l'EPCI et les deux sensibilités politiques constituées au sortir des élections communautaires, a travaillé sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CdA.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte est soumis pour avis aux 28 communes membres. Les communes ont 2 mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et à défaut d'avis il sera considéré comme défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Vivien donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté de La Rochelle.

N° 2021-11 – ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

La commune de Saint-Vivien adhère depuis plusieurs années au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, pour la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et le CDG17.

En application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

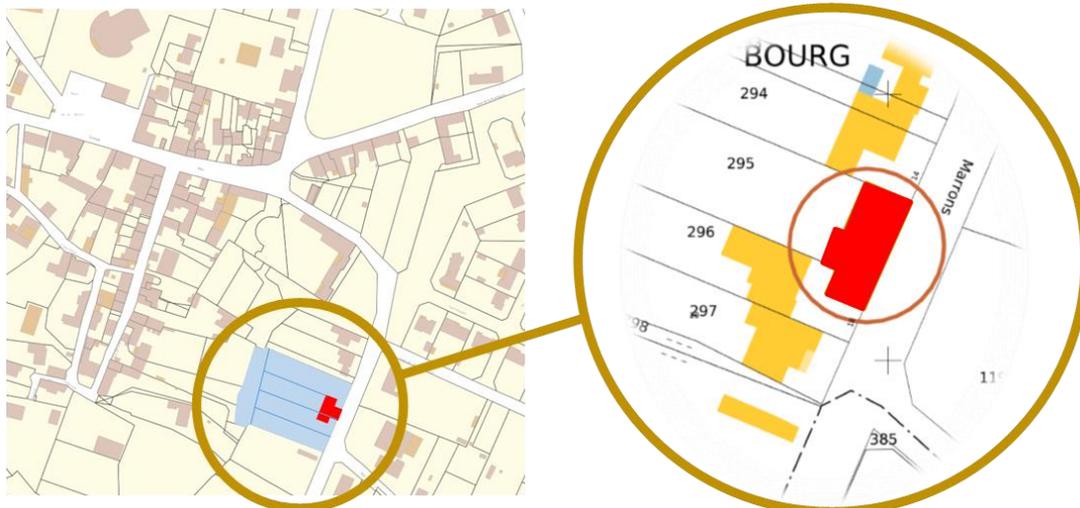
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- CONCLURE une convention au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans ;
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

N° 2021-12 – INTEGRATION D'UN ACCES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le domaine communal la voie d'accès cadastrée section AI n° 300, rue Sous-Marrons, qui dessert les parcelles AI 294 – 295 et 296.

Adopté à l'unanimité.



QUESTIONS DIVERSES

TRANSPORTS - *Rapporteur : M. MALGOIRES*

Le réseau de transport à la demande (TAD) devrait s'améliorer à compter du 1^{er} septembre 2021, avec une grille horaire élargie, un mode de réservation plus souple et une zone de desserte étendue aux communes de Clavette, Salles-sur-Mer, La Jarne...

PISTES CYCLABLES - *Rapporteur : Mme LEYON*

La piste cyclable de Salles-sur-Mer et celle Saint-Vivien devraient se rejoindre au niveau de la Ragoterie.

La CDA mène un projet d'études pour établir une cartographie des pistes cyclables de l'agglomération. Dans cette perspective, il est prévu de mettre en place une signalétique directionnelle avec des codes couleur différenciés selon l'itinéraire emprunté.

La CDA met à la disposition de chaque commune membre un vélo électrique à l'usage de la population locale.

SERVICE CIVIQUE - *Rapporteur : Mme RICHARD*

Un contrat Service Civique a été établi pour une durée maximale de 5 mois à raison de 24 heures/semaine. Mmes Angèle RICHARD et Nelly BERNEDE en sont les tutrices. Les missions confiées sont notamment : l'organisation de la fête du printemps ; la collecte de vêtements pour le compte du SEEMEN'S CLUB ; l'établissement d'un lien social avec les personnes âgées du village ; l'aide à la vaccination de masse.

ANIMAUX - *Rapporteur : M. MALGOIRES*

Stérilisation de chats - La campagne de stérilisation a été interrompue en raison de l'empoisonnement d'une vingtaine de chats. Le Conseil Municipal déplore cet acte de malveillance.

Chenil en centre bourg - Les services de la Direction Départementale de la Protection de la Population ont engagé une procédure contentieuse auprès du Procureur de la République à l'encontre d'un propriétaire de chenil non déclaré.

FAUCHAGE TARDIF - *Rapporteur : M. BILLAUD*

Le fauchage tardif des bernes et des espaces naturels est appliqué derrière l'église et autour du bassin d'orage. Une communication à la population sur cette pratique s'avère nécessaire.

RUCHER - *Rapporteur : M. TOURNEUR*

Une dizaine de ruches peuvent être installées dans l'espace compris entre les jardins partagés et la mare. La collectivité est toujours à la recherche d'apiculteurs.

SECURITE - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Dans ce contexte de confinement et de couvre-feu, le dernier rapport de la gendarmerie constate une baisse de la criminalité et de la délinquance sur le territoire communal mais des violences familiales en augmentation.

Une nouvelle brigade mobile d'intervention sera bientôt sur le territoire 24h/24.

BAR TABAC - *Rapporteur : M. DEMESTER*

La gendarmerie est intervenue auprès du bar-tabac après plusieurs plaintes liées à un attroupement régulier d'usagers consommant de l'alcool sur la voie publique et qui perturbe la tranquillité.

Un arrêté réglementant une mise à disposition de l'occupation du domaine public limitée dans le temps est à l'étude.

GENDARMERIE - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Comme les années précédentes, les locaux scolaires seront mis à la disposition de la gendarmerie nationale au cours de l'été. Cette occupation ne remet pas en cause les travaux programmés dans le groupe scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 et arrêtée à six délibérations du n° 2021-7 au n° 2021-12. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER

Géraldine SAGOT

Laurent MALGOIRES

Pascale LEYON

Christophe PRIEUR

André TORCHUT

Jean-François TOURNEUR

Jean-François FALCETTA

Loïck JUSTE

Jean-Pierre BILLAUD

Delphine BONNEAU

Angèle RICHARD

Nelly BERNEDE